

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

### **Objet : Mise en place d'une aide incitative au Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de disposer de personnes titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) dans les équipes d'animation des centres de loisirs gérés par Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** les difficultés croissantes de recrutement d'encadrants qualifiés pour les structures accueillant du public jeunesse ;

**Considérant** le rôle de l'intercommunalité de créer les conditions favorables à l'embauche de personnel titulaires du BAFA pour répondre aux exigences réglementaires de l'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ;

**Considérant** la proposition suivante permettant à la collectivité de mettre en place un dispositif d'aide à la formation BAFA en proposant une aide financière, complémentaire à celles existantes au niveau national aux bénéficiaires ;

**Considérant** le montant de l'aide et ses modalités de paiement qui sont définis comme suit :

- Un montant d'aide forfaitaire de 300 ou 500 euros par jeune en fonction de son quotient familial (supérieur ou égal à celui pris en compte pour les aides de la CAF), répartis en deux règlements de 50% du forfait retenu après validation respective de la session de formation générale et la session d'approfondissement ou de qualification ;

**Considérant** les conditions d'éligibilités suivantes :

- Résider sur l'une des 35 communes de Hautes Terres Communauté ;
- Être âgé de 16 ans minimum et de 25 ans maximum ;
- Fournir un dossier de demande d'aide complet auprès de Hautes Terres Communauté avec les pièces justificatives attestant de l'engagement du jeune dans la formation, son quotient familial et sa motivation ;



**Etant précisé** que les dossiers de candidature seront examinés par un jury constitué par les directeurs du centre de loisirs intercommunal et les responsables du service jeunesse ;

**Considérant** que le bénéficiaire s'engage en contrepartie de l'aide apportée par Hautes Terres Communauté à effectuer ses stages dans le cadre de la formation BAFA dans un ALSH du territoire de Hautes Terres Communauté et à intervenir dans ces ALSH à l'issue de la session d'approfondissement pour une durée équivalente à la moitié des semaines d'ouverture prévues ;

**Considérant** qu'une convention d'engagement sera signée entre le jeune bénéficiaire de l'aide et Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que la mise en place de cette aide intervienne à compter du mois de juillet 2024 ;

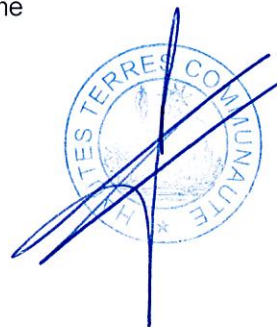
**Le Conseil communautaire,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une aide incitative pour passer le BAFA, auprès des jeunes entre 16 et 25 ans inclus résidants sur le territoire de Haute Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** une enveloppe annuelle d'aide dédiée à ce dispositif à hauteur de 1 500 euros ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de Hautes Terres Communauté à hauteur de 300 ou 500 euros par jeune qui serait retenu par le jury après sélection et sous réserve des conditions d'éligibilité susmentionnées ainsi que dans la limite de l'enveloppe maximale du dispositif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec le bénéficiaire et le cas échéant, ses représentants légaux, une convention d'engagement ainsi qu'à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.